



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 50 c) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
crise de la dette extérieure et développement**

Crise de la dette extérieure et développement

Jamaïque** : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003 et 59/223 du 22 décembre 2004 sur la crise de la dette extérieure et le développement,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un moyen important de mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000², qui réaffirme la nécessité d'appréhender de façon globale et effective le problème de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire,

Rappelant également la section II du Document final du Sommet mondial de 2005³, relative au développement,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

Constatant avec préoccupation que de nombreux pays en développement continuent de se battre pour trouver une solution durable à leurs graves problèmes d'endettement, lorsque les obligations au titre de la dette et du service de la dette entravent leur développement durable,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir résolution 55/2.

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



Notant que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a pour objet de promouvoir la viabilité de la dette des pays les plus pauvres et que son application pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités et, tout en constatant les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative, que de nombreux pays pauvres très endettés continuent de ployer sous un lourd fardeau après avoir atteint le point d'achèvement prévu par l'Initiative¹,

Notant avec préoccupation que certains autres pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire très endettés continuent à éprouver de graves difficultés à faire face à leurs obligations au titre du service de leur dette extérieure,

Soulignant que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres sources de financement, et se félicitant à cet égard de la lettre en date du 23 septembre 2005 adressée au Président de la Banque mondiale par les ministres des finances du Groupe des Huit au sujet de la proposition du Groupe relative à la dette, dans laquelle il est convenu que l'élément central de la proposition est que l'allègement de la dette sera entièrement financé par les donateurs de façon à ce que la capacité de financement des institutions financières internationales ne soit pas réduite,

Réaffirmant que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui pourraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la faim et de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire²,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des pays développés pour les biens et les services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribuerait sensiblement à la viabilité de la dette dans ces derniers pays;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;

2. *Souligne* la nécessité pour la communauté internationale d'adopter rapidement une solution effective au problème de la dette des pays en développement qui soit globale, équitable, durable et orientée vers le développement et, à cet égard, se félicite du débat engagé au sujet de la réduction et de l'annulation de la dette, compte tenu du niveau de développement et de la situation particulière des pays débiteurs;

3. *Insiste* sur le fait que le degré d'endettement tolérable à long terme dépend également des perspectives qui s'offrent aux pays débiteurs en matière de croissance et d'exportation, et donc de leur capacité de surmonter les problèmes de développement structurel, et souligne qu'il faudra pour cela des ressources supplémentaires afin de financer les investissements, notamment en élargissant l'accès des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement aux marchés des pays développés, et en investissant dans les pays en développement;

¹ Dix-huit pays ont désormais atteint le point d'achèvement et 10 pays se trouvent entre le point de décision et le point d'achèvement.

² A/60/139.

4. *Réaffirme* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et devrait également prendre en considération le niveau d'endettement permettant à un pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de ses plans nationaux sans une augmentation de ses ratios d'endettement, et que les pays devraient affecter les ressources libérées par l'allègement de la dette, et plus particulièrement par l'annulation ou la réduction de la dette, à la réalisation des activités visant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire²;

5. *Insiste* sur la nécessité de ne pas retenir un indicateur unique pour porter des jugements définitifs au sujet de la viabilité de la dette et, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation et des besoins sociaux et en matière de développement particuliers de chaque pays et que les incidences des chocs externes provoqués, par exemple, par les catastrophes naturelles, les conflits, les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base, doivent être prises en considération dans les analyses de la viabilité de la dette et, invitant à nouveau le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à prendre en compte la situation particulière de chaque pays lorsqu'ils procèdent à l'évaluation de la viabilité de la dette, prie ces deux institutions de présenter un rapport intérimaire sur la question à la réunion spéciale de haut niveau de 2006 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

6. *Réaffirme* que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international doivent avoir à l'esprit les incidences globales du cadre mis en place pour les pays à faible revenu aux fins de la viabilité de la dette, demande que les calculs afférents à l'évaluation de la performance politique et institutionnelle des différents pays soient effectués avec transparence et se félicite de la publication prévue des résultats des évaluations faites par l'Association internationale de développement pour les pays en question;

7. *Se félicite* de la décision prise par le Groupe des Huit lors du sommet qu'il a tenu en juillet 2005 à Gleneagles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), visant à annuler à 100 % la dette des pays pauvres très endettés, et souligne qu'elle devrait être appliquée sans délai par les institutions financières concernées et que les fonds nécessaires à ce processus devraient s'ajouter aux engagements en matière d'aide déjà pris, et souligne également que l'initiative du Groupe de Huit doit inclure la dette à l'égard des institutions financières multilatérales autres que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement, et accroître le nombre de bénéficiaires de manière à inclure tous les pays les moins avancés bénéficiant de l'Initiative PPTE et tous ceux qui n'en bénéficient pas ainsi que les pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire; et, à cet égard, insiste sur la nécessité de préciser davantage les modalités de la mise en œuvre de l'initiative du Groupe des Huit, s'agissant notamment de l'additionnalité des ressources supplémentaires émanant des donateurs et de l'inclusion éventuelle d'autres pays bénéficiaires avant la fin

2005, et prie le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement de présenter un rapport intérimaire sur la question à la réunion spéciale de haut niveau de 2006 du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

8. *Note avec préoccupation* que, si des progrès ont été accomplis, certains pays, après avoir atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, n'ont pas réussi à assurer durablement la viabilité de la dette, et que la mise en œuvre de l'Initiative n'a pas contribué à une véritable réduction du fardeau budgétaire car le remboursement de la dette est souvent remplacé par d'autres dépenses budgétaires en monnaie nationale;

9. *Souligne* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier dans le cas des pays en développement à faible revenu sortant d'un conflit et/ou touchés par une catastrophe naturelle, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette;

10. *Souligne également* qu'il est nécessaire de trouver une solution aux problèmes d'endettement des pays les moins avancés très endettés et des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et invite à cet égard les créanciers et les débiteurs à continuer d'étudier plus avant, selon qu'il convient, le recours à des mécanismes novateurs comme les échanges de dette, notamment la conversion de la dette en prises de participation dans le cadre des projets liés aux objectifs du Millénaire pour le développement, afin d'alléger la charge de la dette pesant sur les pays les moins avancés et sur les pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

11. *Invite* les pays donateurs à poursuivre leurs efforts pour accroître leurs dons bilatéraux aux pays en développement, en tenant compte des analyses de viabilité de la dette des pays considérés, ce qui aiderait à assurer la viabilité de la dette à moyen et à long terme, et souligne la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement;

12. *Insiste* sur le fait que l'Approche d'Évian du Club de Paris, adoptée par les créanciers en octobre 2003, tient compte, dans le traitement de la dette des pays ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés à revenu faible et à revenu intermédiaire, non seulement des difficultés de financement mais aussi du problème, pour ces pays, de la gestion viable à moyen terme de la dette, et se félicite qu'elle ait pour objectif d'adapter la restructuration de la dette aux besoins financiers du pays concerné, de veiller à la viabilité de la dette et d'aider ledit pays à sortir du processus des rééchelonnements;

13. *Demande* aux pays créanciers de veiller à ce qu'un traitement spécial accordé lors de la restructuration de la dette, au titre de l'Approche d'Évian du Club de Paris, tienne compte des besoins des pays débiteurs en matière sociale et en matière de développement et de leurs vulnérabilités financières, sans perdre de vue l'objectif de la viabilité à long terme de la dette et, à cet égard, souligne qu'il

incombe aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables, en temps voulu et de façon efficace, et demande également que les débats se poursuivent pour que débiteurs et créanciers comprennent mieux les indicateurs économiques qui permettent d'établir une distinction entre les problèmes de liquidités et de solvabilité dans les pays débiteurs, afin d'empêcher que des problèmes de liquidités ne deviennent des problèmes de solvabilité;

14. *Apprécie* les travaux en cours en vue de l'adoption d'une approche plus complète de la restructuration de la dette souveraine, approuve le recours croissant à des clauses d'action collective lors de l'émission d'obligations internationales, et encourage vivement les emprunteurs, les prêteurs et les institutions multilatérales à continuer de s'efforcer de trouver au plan international un terrain d'entente sur les modalités de restructuration de la dette, notamment un code facultatif et des mécanismes internationaux d'arbitrage ou de médiation, qui permettrait aux créanciers publics et privés d'engager un dialogue constructif dans un esprit de collaboration, afin de résoudre les problèmes d'endettement rapidement et dans les délais impartis tout en protégeant de façon équitable les intérêts des débiteurs et des créanciers, en tenant compte de la nécessité de ne pas exclure un financement d'urgence en période de crise;

15. *Se félicite* des efforts consentis par la communauté internationale pour faire preuve de souplesse et souligne la nécessité de poursuivre ces efforts pour aider les pays en développement sortant d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et très endettés, à assurer leur relèvement initial en vue de leur développement économique et social;

16. *Souligne* que la communauté internationale doit faire preuve de souplesse envers les pays en développement touchés par des catastrophes naturelles de manière à leur permettre de trouver la réponse voulue à leurs problèmes de dette, notamment ceux qui résultent des activités de relèvement;

17. *Se félicite* des efforts faits par la communauté internationale et l'invite à aider les pays en développement et les pays en transition à se doter des moyens institutionnels requis pour gérer l'actif et le passif et à améliorer la gestion des dettes viables en tant qu'élément à part entière des stratégies de développement national;

18. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales, à organiser des consultations fréquentes et à renforcer la coordination de leurs activités de création de capacités dans les pays en développement dans le domaine de la gestion de la dette;

19. *Appelle* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, en particulier ceux traitant de la question de la dette extérieure des pays en développement;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes du service de la dette des pays en développement;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».
